

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du lundi 19 mai 2025 à 18h00

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-neuf du mois de mai, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Pays d'Évian-Vallée d'Abondance, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans ses locaux sis 851 Avenue des Rives du Léman à Publier (74500), sous la présidence de Madame Josiane LEI, Présidente.

Certifié exécutoire  
Reçu en Sous-Préfecture,

Le 23 MAI 2025

Publié ou notifié

Le 23 MAI 2025

À Publier, le 23 MAI 2025

### Étaient présents :

Gérard COLOMER, Jacques GRANDCHAMP, Régis BENEDE, Élisabeth GIGUELAY, Paul GIRARD-DESPRAULEX, Jacques BURNET, Renato GOBBER, Karole BONTAZ, Nadine WENDLING, Anne-Marie BALAIN, Georges BLANC, Jean-Marc BOCHATON, Monique BOCHATON, Monique BUFFET, Antoine CANDELA, Christelle CHESSEL, Pascal CHESSEL, Gérald DAVID-CRUZ, Corinne DELOT, Noël DUVAND, Henri GATEAU, Anthony GAVET, Bruno GILLET, Marie-Pierre GIRARD, Marie-Claude GIRARDOZ, Dominique GIRAUD, Jean GUILLARD, Maxime JULLIARD, Hervé LACHAT, Isabelle LANG, Daniel MAGNIN, Lise NICOUD, Marie-Françoise PAUTHIER, Géraldine PFLIEGER, Christian PODEVIN, Nicolas RUBIN, Marie-Claire SONNOIS, Gilles TOURNIER, Jean TUPIN-BRON, Carmen VINUELAS, James WALKER.

### Absents excusés :

Monique MAXIT donne pouvoir à Nicolas RUBIN, Bernadette BOUVIER donne pouvoir à Maxime JULLIARD, Justin BOZONNET donne pouvoir à Jean-Marc BOCHATON, Sylviane DENIAU donne pouvoir à James WALKER, Viviane DUCRETTET-VIOLLAZ donne pouvoir à Lise NICOUD, Virginie FAUCON, Sonia HOURTOULE, Bruno HUVÉ, Pierre-André JACQUIER, Laurent PERTUISET donne pouvoir à Paul GIRARD-DESPRAULEX, Sébastien RUELOT, Anne-Cécile VIOLLAND donne pouvoir à Nadine WENDLING, Gilbert VUILLOUD donne pouvoir à Gérald DAVID-CRUZ.

Secrétaire désigné	:	Christian PODEVIN
Nombre de membres en exercice	:	55
Nombre de membres présents	:	42
Nombre de membres votants	:	49
Convocation	:	mardi 13 mai 2025

### 2025-05-086 – ATTRACTIVITÉ – 9.1 - Modification du tarif de la taxe de séjour pour les palaces et les locations « non-classées » sur les 20 communes du périmètre de l'OTPEVA (donc hors Évian-Les-Bains et Châtel)

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2333-26 à L. 2333-47,  
Vu le code général des impôts, et notamment l'article 1609 nonies C relatif à la taxe de séjour,  
Vu l'article 44 de la loi n°2009-888 du 22 juillet 2009 de développement et de modernisation des services touristiques,  
Vu le décret n°2015-970 du 31 juillet 2015 fixant les plafonds applicables à la taxe de séjour au réel,  
Vu la délibération 2022-06-54 du conseil communautaire du 8 juin 2022 fixant la taxe de séjour,  
Vu les statuts de la communauté de communes pays d'Évian – vallée d'Abondance,  
Vu la délibération n°2025-04-09 du 11 avril 2025 de l'office de tourisme pays d'Évian – vallée d'Abondance (OTPEVA),  
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 24/04/2025,  
Vu l'arrêté N° ARR\_AJ\_2025\_09 portant déport de Monsieur Régis BENEDE, 3<sup>ème</sup> vice-président, dans le cadre des relations avec l'office de tourisme pays d'Évian – vallée d'Abondance (OTPEVA),

Considérant que la modification de tarif « palaces » ne concerne que le périmètre de l'OTPEVA hors Évian et Chatel ;



Considérant que le seul palace du territoire de la CCPEVA est l'Evian Resort et qu'il n'est pas concerné par cette modification de tarif, étant sur la commune d'Evian, hors du périmètre d'application de la modification de tarif ;

Considérant que les tarifs de la taxe de séjour délibérés n'ont pas prévu de déplaçonnement du tarif Palaces ;

Considérant que ce tarif maximum fixe l'application du taux de 5 % sur les hébergements non classés ;

Considérant que cette modification de tarif pourrait générer, selon les projections de nuitées, une augmentation des recettes liées à la taxe de séjour entre 55 000 € et 89 000 €, grâce à l'impact de la taxe récupérée sur les non classés ;

Considérant que cette modification de tarif incite les loueurs à classer leur logement et permet indirectement d'améliorer la qualité de l'offre sur le territoire de l'OTPEVA ;

Considérant qu'il est proposé :

- De modifier le tarif Palaces de 3,10 € à 4,80 € à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.
- De conserver le taux de 5 % applicable au coût par personne de la nuitée dans les hébergements en attente de classement ou sans classement Atout France. Le montant de cette taxe de séjour par nuitée et par personne ne pourra alors pas excéder le barème plafond soit 4,80 € par nuitée et par personne.
- De confier à l'office de tourisme pays d'Evian – vallée d'Abondance le recouvrement de cette taxe.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** la modification du tarif de la taxe de séjour applicable à la catégorie dite « palace » et aux hébergements en attente de classement ou sans classement, sur les seules 20 communes relevant du périmètre de l'OTPEVA, à l'exclusion d'Evian-les-Bains et de Châtel,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la Communauté de Communes Pays d'Évian - Vallée d'Abondance à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la Communauté de Communes Pays d'Évian - Vallée d'Abondance à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

  
**Christian PODEVIN**  
Secrétaire de séance

  
**Josiane LEI**  
Présidente

*La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, d'un recours gracieux auprès de Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Evian – vallée d'Abondance, ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble.*